

sant contrairement à la loi, — ce que la conscience catholique leur demande pourtant parfois, et ce que plusieurs n'osent faire — et de l'autre côté, elle nous protégerait contre le mauvais vouloir de certains commissaires non-catholiques.

“ 2o.—Nous demandons, en second lieu, le droit de retenir les services de maîtres ou maîtresses catholiques, mêmes dans les centres mixtes, et même s'ils portent un costume religieux. On connaît la restriction odieuse décrétée, à tort ou à raison, au nom de la loi, par les commissaires d'écoles de Winnipeg.

“ 3o.—En troisième lieu, nous réclamons le droit à des livres catholiques d'histoire, de géographie et de lecture, tout comme avant la loi de 1890 ; car seuls, ces livres peuvent être approuvés par les évêques, selon ce que demande le Pape d'après ses paroles déjà citées.

“ Il est vrai que l'“Advisory Board” de Winnipeg a approuvé des livres de lecture manuscrits, en anglais et en français, qui seront imprimés bientôt, mais il a fallu les mutiler en retranchant plusieurs leçons trop catholiques, et toujours à cause du principe faux et inadmissible pour des catholiques, que tout doit être neutre, non-confessionnel (*non-sectarian*) dans l'école.

“ 4o.—En quatrième lieu, nous réclamons la liberté complète de l'enseignement et des exercices religieux, celle aussi, de mettre et de garder le crucifix aux murs de nos écoles.

“ Il est vrai que la formule de serment concernant l'enseignement et les exercices religieux a été modifiée de façon à ne pas gêner autant la conscience des maîtres et maîtresses catholiques ; mais il y a encore dans la loi une restriction odieuse et incompatible avec la conscience catholique qui ne peut pas l'accepter.

“ Dieu sait les ennuis qui nous sont suscités à ce sujet, même par des commissaires catholiques trop zélés ou trop craintifs !

“ Voilà, N. T. C. F., ce que nous devons réclamer fermement, et c'est bien là, ce *beaucoup plus*, dont parle le Souverain Pontife.